MODELE DE DELIBERATION A RETOURNER AU CENTRE DE GESTION AVANT LE 30 JUIN 2025

**OBJET :**

**Suivi médical des agents**

**Délibération portant arrêt de l’encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre**

Le Conseil municipal ou le Conseil d'administration de ...............................

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n o 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l’hygiène et la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1er janvier 2023 d’un groupement d’intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l’ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal /le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de son Maire/Président, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**1 -** Que l’encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1er juillet 2025 ;

**2 -** D'autoriser le Maire / Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré et signé après lecture,**

***Le Maire / Président***

Le Maire / Le Président :

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
* Informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d’Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l’obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [**www.telerecours.fr**](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l’Etat le : ……………………

**- Publiée le : ………………………………………………………………**